

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL **AUTORISANT LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE**

Le Maire de la Ville d'Elne,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

VU la demande de l'entreprise ABES FACADES en date du 12 décembre 2024,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 12 décembre 2024 présentée par l'entreprise ABES FACADES sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage, dans le cadre de **travaux de peinture façade** Rue de la Paix, à hauteur du n° 28.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, Rue de la Paix, à hauteur du n° 28.

CONSIDERANT que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ABES FACADE est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise au sol de 8 Mètres de long sur 1,30 Mètres de large et 4 mètres de haut à compter du :

Du lundi 06 janvier 2025

Au lundi 20 janvier 2025

28, Rue de la Paix

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Un chemin piétonnier devra être matérialisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise ABES FACADES, domiciliée 10 rue Des Faisans – 66700 ARGELES SUR MER, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié. La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée.

ARTICLE 4 : L'entreprise ABES FACADE s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 5 : Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux, sous peine de poursuites.

.../...

.../...

ARTICLE 6 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 19 décembre 2024

Le Maire

1^{er} Vice-Président du Département



Nicolas GARCIA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le : 20 DEC. 2024

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.